

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET		X	Nathalie GAMAIN
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER		X	Mariétou CAMPANELLA
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	Jacques CONVERT
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Muriel BORRELY-DUBINI

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29.09.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 5 octobre 2023 a été transmis le 29 septembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 5 octobre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance, Nathalie GAMAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-287909428-20231005-562187-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

DÉLIBÉRATION

N° : 84 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac dispose d'une ligne de trésorerie pour assurer le règlement de ses factures et des salaires afin de préserver la continuité de service public. Le montant de cette ligne de trésorerie s'élève à 800 000 euros.

Il explique que les prévisions de résultats 2023 anticipent des déficits sur plusieurs budgets. Par ailleurs, une partie des recettes attendues est composée de crédits non reconductibles attribués par l'Agence Régionale de Santé avec des montants notifiés courant novembre 2023 pour des versements en décembre 2023. Ce décalage temporel allié à l'incertitude quant aux montants accordés entraîne un risque d'atteinte du plafond du contrat actuel de ligne de trésorerie.

Aussi, afin de sécuriser la continuité du paiement des charges du CIAS, et notamment les frais de personnel, Monsieur le Président propose d'ouvrir une ligne de trésorerie complémentaire.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat « ligne de trésorerie » auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 euros
- Durée du contrat : 12 mois
- Index : €STR
- Valeur de l'index au 27/09/2023 : 3.90%
- Marge sur l'index : +0.69%
- Frais de dossier : 0.10% prélevés en 1 seule fois
- Commission d'engagement : 300 € (0.050%)
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.10%
- Montant minimum : 10 000 euros
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office.

L'opération n'a pas de cadre budgétaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 euros telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » avec la Banque Postale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Postale.
- **DEMANDE** à être informé à chaque séance de l'utilisation de cette ligne de trésorerie.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Aix-les-Bains, le 05/10/2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Le ou la secrétaire de séance,
Nathalie GANAN



- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 18
- Présents et représentés : 22
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

